



Réaménagement et mise aux normes de la déchetterie du Châtelard

Lot n°1 : Démolition terrassement VRD

Avenant n°1 au marché F17035

Juin 2017

DIRECTION DE LA
GESTION DES DECHETS

130, avenue des Follaz
CS 82 618
73026 Chambéry cedex
tél. 04 79 96 86 20
fax 04 79 96 86 21

ENTRE

La communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges, dont le siège social est situé au 106 allée des Blachères – CS 82618 - 73026 Chambéry cedex, représentée par son vice-président en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés, Monsieur Daniel ROCHAIX, dument habilité à signer le présent avenant par décision du Bureau n° du 13 juillet 2017 d'une part,

ET

Le groupement d'entreprises LOCATELLI/AILLON TP, dont le mandataire est la société LOCATELLI, sise à 347, rue de la Jacquère – ZA Plan Cumin 73800 LES MARCHES, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Chambéry métropole – Cœur de Bauges exploite la déchetterie du Châtelard. Celle-ci fait l'objet d'une réhabilitation générale qui a été engagée par la Communauté de Communes de Cœur des Bauges avant la fusion avec la Communauté d'Agglomération de Chambéry métropole.

Cette réhabilitation qui a pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des usagers mais également des prestataires extérieurs, a débuté en avril 2017, via un marché de travaux dont la consultation est intervenue avant la fusion. Ce marché est alloti en 2 lots de cette manière :

- Lot 1 : Démolition, terrassement VRD, titulaire GPT Locatelli/Aillon TP
- Lot 2 : Maçonnerie, serrurerie bâtiments, titulaire TPLM Regairaz

Le marché a été notifié aux entreprises mentionnées ci-dessus le 8 septembre 2016, pour un montant de :

- 159 723,15 € HT pour le lot 1
- 165 000 € HT pour le lot 2

Le déroulement du chantier a été perturbé par la découverte d'éléments techniques non connus par la collectivité lors de la notification du marché à l'entreprise.

En effet, lors de la prise en charge des travaux par la nouvelle collectivité, il a été envisagé de réaliser un diagnostic de pollution de sol sous le local de stockage des déchets dangereux qui doit être démolit, car la suspicion d'une potentielle pollution était importante à la vue de la vétusté de ce bâtiment. Ce diagnostic de pollution a été réalisé durant le mois de mai 2017.

Le rapport d'analyse révèle des traces importantes d'hydrocarbure dans ces terres. Ainsi, avant de démolir le bâtiment existant et de procéder à la construction du nouveau local de stockage tel que prévu au projet, les terres doivent être excavées et traitées en centre spécialisé. Il est à préciser que le coût de la dépollution des terres sera en fonction de la quantité des terres qui sera traitée. Ainsi, le devis présenté par la société correspond à un prix unitaire de 140 € la tonne qui sera appliqué aux quantités réellement traitées soit une estimation à ce jour de 132 tonnes.

D'autre part, plusieurs éléments de moindre importance doivent être modifiés tels que :

- L'entrée des poids lourds, qui a été sous dimensionnée lors de l'étude,
- Le déplacement d'un regard d'eaux pluviales

L'ensemble de ces aléas du chantier ayant modifié le montant initial du marché, il convient de les prendre en compte dans le cadre du présent avenant.

Article premier – Objet de l'avenant

Le présent avenant concernant le lot 1 a pour objet de modifier en conséquence le montant global du marché en intégrant les opérations mentionnés précédemment;

Article 2 – Montant du marché

Le montant initial du marché est de 159 723,15 € HT.

Le montant des travaux supplémentaires (comprenant une estimation de volume de terre polluée à traiter) est estimé à 25 769,40 € HT soit une augmentation de 16,1 % par rapport au montant du marché initialement prévu.

Le montant total estimatif du marché est donc porté à 185 492,55 € HT.

Article 3 – Délai d'exécution

Pour faire suite à la fusion entre Chambéry métropole et la CC Cœur des Bauges, ainsi qu'aux intempéries ayant empêché la bonne exécution des travaux, et les modifications du présent avenant, le marché est prorogé de 6 mois soit jusqu'au 12 septembre 2017

Article 4 – Modalités d'application

Les dispositions du présent avenant sont applicables à compter de sa notification.

Article 5 – Autres dispositions

Toutes les autres clauses et dispositions du marché restent applicables pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions du présent avenant qui sera notifié.

Fait à Chambéry, le
Lu et approuvé.
Pour l'entreprise,
M.

Pour Chambéry métropole – Cœur des Bauges,
Daniel ROCHAIX, VP Chargé des déchets